

FICHE INFO FINANCIERE POUR LA BRANCHE 26

<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/ de reprise 	<p>Retraits partiels planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ € 2,5 par retrait planifié. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente avec un maximum absolu de € 35.000 par an ; ■ 3 % - 2 % - 1 % par an sur le solde non exempté de frais ; ■ 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est de 8 ans.</p> <p>Dans un contrat de capitalisation la notion d'assuré n'intervient pas. La prestation est payée uniquement au terme du contrat au souscripteur ou en cas de décès du souscripteur à ses héritiers.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Prime unique minimum : € 2.000. Prime unique maximum par contrat : € 1.000.000 ².</p>
<p>FISCALITE</p>	<p>Le capital au terme ainsi que les retraits sont soumis au précompte mobilier.</p> <p>Pas de taxe de 1,10 % sur le versement.</p>
<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise partiel(le) 	<p>Retraits planifiés</p> <p>Sont autorisés pour autant que le versement soit ≥ € 12.500 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Retrait minimum : € 625 ; ■ Retrait maximum : 15 % des versements par an ; ■ Fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. <p>Retraits non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an. ■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : e 1.250.</p>

² Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Ventisei di Generali et/ou Ventisei Dynamico, le montant total cumulé des versements pour ce souscripteur est limité à € 1.500.000.



déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE POUR LA BRANCHE 26

<p>■ Rachat/reprise total(e)</p>	<p>Le souscripteur peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit. Le retrait doit être demandé par le souscripteur au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le souscripteur devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Nous délivrons au souscripteur une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p>



déployez vos ailes